

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 Mars 2007

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins

MM BUCHET, PONCIN, Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK, SCHÖLER,
JADOT, MAQUET, MERNIER, GERARD, Mme GUIOT-GODFRIN,
LEFEVRE, MONCOUSIN et MATHIAS, *Conseillers*

Mme STRUELENS, Secrétaire

Insignes d'Honneur de Lauréats du Travail - Promotion 2006

M. le Président procède à la cérémonie de remise des Brevets aux Lauréats du Travail de la Promotion 2006, à savoir M. Richard DELVIESMAISON (secteur : Architecte, Ingénieur civil architecte) et M. Patrice NOEL (secteur : Fleuristerie).

M. le Président passe maintenant à l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 01.03.2007

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 01.03.2007, moyennant la remarque sur la composition de la C.L.D.R. qui n'est pas retranscrite dans son ensemble. Le procès-verbal du 01.03.2007 sera complété et transmis aux Conseillers communaux lors de la prochaine convocation du Conseil communal.

2. DEMANDE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE POUR AVRIL 2007

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 14, relatif aux crédits provisoires ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministère de la Région wallonne du 13.07.2006, concernant les instructions pour le budget 2007 ;

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2007 est en cours d'élaboration et que tous les éléments ne sont pas encore en notre possession ;

Attendu qu'il est nécessaire de régler les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le bon fonctionnement des services communaux au cours du mois de mars ;

Par 16 oui et 1 abstention (M. Moncousin) ;

SOLLICITE l'approbation de la Députation permanente en vue de pouvoir disposer des crédits provisoires à imputer sur le budget communal 2007, à concurrence d'un douzième des crédits portés au budget 2006, pour permettre l'engagement et le règlement des dépenses strictement obligatoires et indispensables dans les limites prévues par le règlement général de la comptabilité communale.

3. APPROBATION BUDGET 2007 DE LA BIBLIOTHEQUE FLORENVILLE-CHINY

Vu le budget 2007 présenté par l'a.s.b.l. « Bibliothèques publiques Florenville-Chiny », approuvé par son Conseil d'Administration et son Assemblée générale en date du 21.02.2007 ;

A l'unanimité,

APPROUVE tel qu'il nous a été présenté, le budget 2007 de l'a.s.b.l. « Bibliothèques publiques Florenville-Chiny ».

4. APPROBATION DU BUDGET 2007 DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE FLORENVILLE

Vu le budget 2007 nous présenté par le Centre sportif et culturel de Florenville ;

Par 10 oui et 7 abstentions (Mme Jungers, M. Schöler, M. Jadot, Mme Guiot, M. Lefevre, M. Moncousin et M. Mathias);

APPROUVE le budget 2007 du Centre sportif et culturel de Florenville avec une participation financière communale de maximum 24.050 € (vingt-quatre mille cinquante euros).

5. PROJET ODAS COORDINATION – PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET PREVENTION – PARTICIPATION FINANCIERE

Vu le courrier de Monsieur Guy CHARLIER, Bourgmestre d'Etalle concernant le projet de **convention supra-locale** entre communes partenaires au Plan drogue 2007 – 2010 de la zone de police de Gaume ;

Vu le budget prévisionnel pour l'année 2007 prévoyant un surcoût de 38.100 € à répartir entre communes partenaires ;

Par 12 oui et 5 abstentions (Mme Jungers, MM Schöler, Lefèvre, Moncousin et Mathias);

DECIDE en principe de poursuivre le projet ODAS et de supporter en proportion de la participation à la zone, le surcoût tel estimé dans le budget prévisionnel pour l'année 2007 à savoir une participation maximum de 17,25 % (6.572,25 €).

6. AVIS SUR LE COMPTE 2006 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE FONTENOILLE

Vu le compte 2006 nous présenté par la Fabrique d'Eglise de Fontenoille, établi aux montants suivants :

Recettes	: 15.962,97 €
Dépenses	: 4.535,97 €
Excédent	: 11.427,00 €

Par 16 oui et une abstention (M. Schloremberg),

EMET un AVIS FAVORABLE sur le compte 2006 tel qu'il nous a été présenté par la Fabrique d'Eglise de Fontenoille.

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX CONSEILS D'ADMINISTRATION ET/OU ASSEMBLEES GENERALES – ANNEES 2007 A 2012

A) IDELUX

Vu le décret en date du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner cinq membres désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité, comme représentants communaux aux Assemblées générales d'I.D.E.Lux;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal;

A l'unanimité,

DESIGNE :

Pour la majorité : M. Eric GELHAY, M. Francis MAQUET et M. Willy GERARD
Pour la minorité : Mme GUIOT-GODFRIN et Mme Nicole JUNGERS-HUYLEBROUCK
comme représentants communaux aux Assemblées générales d'I.D.E.Lux jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

B) IDELUX FINANCES

Vu le décret en date du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner cinq membres désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité, comme représentants communaux aux Assemblées générales d'I.D.E.Lux FINANCES;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal;

A l'unanimité,

DESIGNE :

Pour la majorité : M. Eric GELHAY, M. Francis MAQUET et M. Willy GERARD
Pour la minorité : Mme GUIOT-GODFRIN et Mme Nicole JUNGERS-HUYLEBROUCK
comme représentants communaux aux Assemblées générales d'I.D.E.Lux jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

C) A.I.V.E.

Vu le décret en date du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner cinq membres désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité, comme représentants communaux aux Assemblées générales de l'A.I.V.E.;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal;

A l'unanimité,

DESIGNE :

Pour la majorité : M. Eric GELHAY, M. Francis MAQUET et M. Willy GERARD
Pour la minorité : Mme GUIOT-GODFRIN et Mme Nicole JUNGERS-HUYLEBROUCK
comme représentants communaux aux Assemblées générales de l'A.I.V.E. jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

D) IDELUX - SECTEUR ASSAINISSEMENT

Vu le décret en date du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner cinq membres désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité, comme représentants communaux aux Assemblées générales d'I.D.E.Lux – Secteur Assainissement;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal;

A l'unanimité,

DESIGNE :

Pour la majorité : M. Eric GELHAY, M. Bernard MERNIER et M. Richard LAMBERT
Pour la minorité : Mme GUIOT-GODFRIN et Mme Nicole JUNGERS-HUYLEBROUCK
comme représentants communaux aux Assemblées générales d'I.D.E.Lux – Secteur Assainissement jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

E) TELELUX

Vu le décret en date du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner cinq membres désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité, comme représentants communaux aux Assemblées générales de TELELUX;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal;

A l'unanimité,

DESIGNE :

Pour la majorité : M. Eddy SCHLOREMBERG, M. Francis MAQUET et M. Willy GERARD
Pour la minorité : M. Serge MATHIAS et M. Christian SCHÖLER
comme représentants communaux aux Assemblées générales de TELELUX jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

F) INTERLUX

Vu le décret en date du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner cinq membres désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité, comme représentants communaux aux Assemblées générales d'INTERLUX;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal;

A l'unanimité,

DESIGNE :

Pour la majorité : M. Eddy SCHLOREMBERG, M. Francis MAQUET et M. Willy GERARD
Pour la minorité : M. Serge MATHIAS et Mme.Nicole JUNGERS-HUYLEBROUCK
comme représentants communaux aux Assemblées générales d'INTERLUX jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

G) SOFILUX

Vu le décret en date du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner cinq membres désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité, comme représentants communaux aux Assemblées générales de SOFILUX;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal;

A l'unanimité,

DESIGNE :

Pour la majorité : M. Eddy SCHLOREMBERG, M. Francis MAQUET et M. Willy GERARD
Pour la minorité : M. Serge MATHIAS et M. Christian SCHÖLER
comme représentants communaux aux Assemblées générales de SOFILUX jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

H) A. I. O. M. S. ARLON-VIRTON

Vu le décret en date du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner cinq membres désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité, comme représentants communaux aux Assemblées générales de l'A.I.O.M.S. des Arrondissements Arlon-Virton;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal;

A l'unanimité,

DESIGNE :

Pour la majorité : M. Yves PLANCHARD, M. Jacques BUCHET et M. Richard LAMBERT
Pour la minorité : M. Jean-Claude MONCOUSIN et M. Jean-Pierre LEFEVRE
comme représentants communaux aux Assemblées générales de l'A.I.O.M.S. Arlon-Virton jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

I) MUSEE GAUMAIS

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner un membre comme représentant communal au Conseil d'Administration du Musée Gaumais;

Attendu que ce délégué peut être désigné jusqu'au renouvellement du Conseil communal;

A l'unanimité,

DESIGNE M. Richard LAMBERT comme délégué communal au Conseil d'Administration du Musée Gaumais jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

J) LOGESUD

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner ses représentants aux Assemblées générales et au Conseil d'Administration de l'a.s.b.l. Logésud ;

Attendu que cette a.s.b.l. compte modifier ses statuts de façon à réduire le nombre de représentants des Communes et C.P.A.S. ;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal;

A l'unanimité,

DESIGNE :

° comme représentants « provisoires » au sein de l'A.G. : Mme Sylvie THEODORE et M. Yves PLANCHARD pour la majorité et M. Jean-Pierre LEFEVRE pour la minorité ;
Après modification des statuts : Mme Sylvie THEODORE

° comme représentants « provisoires » au sein du C.A. : Mme Sylvie THEODORE et M. Yves PLANCHARD ;
Après modification des statuts : Mme Sylvie THEODORE.

K) TEC NAMUR-LUXEMBOURG ET SRWT

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner un membre comme représentant communal aux Assemblées générales de la Société de transports TEC Namur-Luxembourg et SRWT;

Attendu que ce délégué peut être désigné jusqu'au renouvellement du Conseil communal;

A l'unanimité,

DESIGNE M. Eric GELHAY comme représentant communal aux Assemblées générales de la Société de transports TEC Namur-Luxembourg et SRWT jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

L) ETHIAS

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner un membre comme représentant communal aux Assemblées générales de la Société d'Assurances ETHIAS ;

Attendu que ce délégué peut être désigné jusqu'au renouvellement du Conseil communal;

A l'unanimité,

DESIGNE M. Eddy SCHLOREMBERG comme représentant communal aux Assemblées générales de la Société d'Assurances ETHIAS jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

M) DEXIA

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner un membre comme représentant communal au Conseil d'Administration de la Société DEXIA ;

Attendu que ce délégué peut être désigné jusqu'au renouvellement du Conseil communal;

A l'unanimité,

DESIGNE M. Eddy SCHLOREMBERG comme représentant communal au Conseil d'Administration de la Société DEXIA jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

N) A.L.E. FLORENVILLE

Attendu qu'au vu de l'article 5 des statuts de l'a.s.b.l. Agence locale pour l'Emploi de Florenville, il appartient à la Commune de désigner 7 des 14 membres appelés à composer cette a.s.b.l., en tenant compte de la proportionnalité entre la majorité et la minorité au sein du Conseil communal;

Attendu que ces représentants peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE, pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'a.s.b.l. Agence locale pour l'Emploi de Florenville, jusque y compris l'année 2012 :

Pour la majorité : 4 membres : M. Eric GELHAY, M. Patrick TASSOU, Mme Christine PERRIN-FEVRY et Mme Cécile PIERRE-PETITJEAN

Pour la minorité : 3 membres : Mme Monique EMOND, Mme Colette LEJEUNE et M. Jean-Claude MONCOUSIN.

A la demande de M. le Président, le point suivant est retiré de l'ordre du jour :

8. REGLEMENT COMMUNAL SUR LA LOCATION DE BARRIERES DE SECURITE

**9. DENOMINATION DES RUES DANS LE ZONING D'ACTIVITES ECONOMIQUES
A FLORENVILLE**

Vu le courrier du 12/10/2005 d'IDELUX nous demandant d'octroyer des noms aux voiries sises dans les parcs d'activités économiques afin d'assurer plus d'efficacité dans l'accessibilité et l'attractivité de ceux-ci notamment pour la reprise du nom dans le système GPS;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 27/12/2005 décidant de proposer au Conseil Communal d'appeler les voiries sises dans le zoning artisanal comme suit :

- la rue située près du funérarium, rue des Mélèzes,

- la rue située près des salaisons, rue des Hêtres,
- la rue située près de l'ancien entrepôt Toutaneuf, rue des Etangs ;

Vu le courrier de la Section wallonne de la Commission royale de toponymie & dialectologie daté du 16/01/2006 n'appelant pas de remarque négative sur la dénomination des voiries ;

Considérant que l'accessibilité et l'attractivité du parc économique de Florenville est très importante ,

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 mars 2007 d'approuver la dénomination des voiries du parc d'activité économique ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la proposition du Collège Echevinal en date du 27/12/2005.

M. Jadot, apparenté, se retire.

10. RENON LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A SAINTE-CECILE REMIS PAR MME JADOT

Vu le courrier en date du 05.03.2007 par lequel Mme Anne-Marie JADOT, rue de Muno 19 à Sainte-Cécile, déclare renoncer à la location pour la somme de 10,15 € de l'aisance communale n° 21 sur la parcelle communale cadastrée Section C n° 127 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'accepter le renon de Mme Anne-Marie JADOT.

M. Jadot rentre en séance.

11. TRAVAUX DE REHABILITATION DE CANALISATIONS D'EGOUTTAGE PRIORITAIRE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DU MARCHE – PART COMMUNALE

Vu le plan triennal 2004-2006 de la Ville de Florenville approuvé par le Conseil Communal en date du 30 septembre 2004,

Attendu que ce plan triennal a été approuvé par le Ministre Courard en date du 6 décembre 2004;

Vu la signature le 15/10/2003 du Contrat d'agglomération n°85011 – 12 par la Ville de Florenville;

Vu l'avenant n°3 au contrat d'agglomération n°85011-12 relatifs aux travaux d'égouttage prioritaire suivants:

Rue des Mémorettes et rue Sainte-Anne
Rue de La Vau, Villers
Egouttage prioritaire suite passage caméra
Endoscopie du réseau de Chassepierre

Attendu que l'Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau (AIVE) est le Maître d'œuvre délégué pour la réalisation de ces travaux;

Vu le projet et le plan établi par l'AIVE pour les travaux de réhabilitation de canalisations d'égouttage prioritaire (NB 30.59) d'un montant de 162.386 euros HTVA soit 196.487,06 euros TVAC .

A l'unanimité, DECIDE :

Que ce marché sera passé par adjudication publique;

D'approuver le cahier spécial des charges, le plan et l'avis de marché permettant la réalisation des travaux de réhabilitation de canalisations d'égouttage prioritaire, pour un montant estimé de 162.386 euros HTVA soit 196.487,06 euros tvac;

De prendre en charge le montant imputable à la Commune de Florenville , correspondant à 21 pourcent du montant HTVA (décompte final) sous forme de souscriptions de parts, conformément aux modalités du contrat d'agglomération.

12. FOURNITURE D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE COMMUNAL DES FORETS – APPROBATION DE L'AVENANT AU CAHIER DES CHARGES

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 décembre 2006 décidant :
D'adjuger le marché de fourniture d'un véhicule pour les besoins du service communal des forêts au garage Guissard à 6810 Jamoigne au prix de son offre de 22.589,49 euros TVAC ;
De prévoir le crédit complémentaire de 2.589,49 euros au budget 2007.

Vu la facture d'un montant 22.589,49 euros tvac nous adressée en date du 9 janvier 2007 par le garage Guissart suite à la livraison du véhicule de marque Mazda. Seul un montant de 20.000 euros a été payé au garage Guissart;

Attendu que nous ne disposons pas des crédits suffisants pour honorer en totalité cette facture (il nous manque 2.589,49 euros) et que par conséquent, nous ne pouvons respecter nos obligations contractuelles reprises au cahier spécial des charges en ce qui concerne les Modalités de paiement ;

Attendu que le paiement du solde ne pourra être effectué par le service de la Recette communale qu'aux environs du mois de juin 2007. Le budget communal 2007 doit être présenté au Conseil Communal d'avril 2007 pour approbation ;

Considérant que dans ce cadre, le garage Guissart peut nous réclamer des intérêts de retard sur le solde restant dû ;

Attendu qu'un accord a été trouvé entre la Commune de Florenville et le garage Guissart pour éviter le paiement d'intérêts de retard. Cet accord consiste en la remise au garage Guissart du véhicule déclassé Toyota pour un montant de 1.750 euros Toutes Taxes Comprises. Le garage Guissart devra nous adresser une note de crédit correspondant à ce montant;

Attendu que le Cahier spécial des charges contractuel en vigueur entre le garage Guissart et notre commune ne prévoit pas de remise ;

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité, DECIDE :

D'approuver l'avenant au cahier spécial des charges servant de base juridique au contrat entre la Commune et l'adjudicataire, à savoir : ajouter l'avenant.

**13. TRAVAUX DE REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE BELLEVUE
A FLORENVILLE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE RECEPTION
PROVISOIRE**

Vu la délibération du Collège du 10 octobre 2006 décidant d'approuver le décompte final des travaux de réfection du mur de soutènement rue de Bellevue à Florenville qui s'élève à 112.512,89 euros TVAC et révisions comprises se détaillant comme suit :

Travaux exécutés suivant soumission	87.157,32 euros
Travaux en plus à prix soumission	0,00 euros
Montant des révisions	5.828,54 euros
Travaux en plus à prix convenus	0,00 euros
TOTAL	92.985, 86 euros
TVA	19.527,03 euros
TOTAL TVA COMPRISE	112.512,89 euros

Vu le procès-verbal de réception provisoire des travaux de réfection du mur de soutènement rue de Bellevue à Florenville dressé par l'auteur de projet en date du 30 juin 2006 et attestant que les travaux susmentionnés ont été exécutés suivant les conditions de l'adjudication ;

Attendu que le montant total du décompte final de ces travaux (112.512,89 euros tvac) dépasse de plus de 10 % le montant de l'adjudication (94.083,55 euros tvac) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le procès-verbal de réception provisoire des travaux de réfection du mur de soutènement rue de Bellevue à Florenville dressé par l'auteur de projet en date du 30 juin 2006 et attestant que les travaux susmentionnés ont été exécutés suivant les conditions de l'adjudication.

**14. A) ACCEPTATION DE LA DEMISSION DE J. GOFFETTE, CONSEILLER
DE L'ACTION SOCIALE**

Vu le courrier en date du 20 février 2007 et réceptionné en date du 2 mars 2007 par lequel M. Jacques Goffette, conseiller de l'action sociale et membre du groupe O.P.A, nous fait part de sa décision de démissionner en tant que membre du Conseil de l'action sociale ;

Vu le courrier en date du 2 mars 2007 de M. Jean-Claude Moncousin, représentant du Groupe O.P.A au sein du conseil de l'action sociale;

Attendu les articles 19 et 15§3 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, telle que modifiée notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

ACCEPTE la démission de M. Jacques Goffette en tant que conseiller de l'action sociale. Cette démission prend effet à la date de ce jour.

B) ELECTION DE PLEIN DROIT D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE EN REMPLACEMENT DE J. GOFFETTE, DEMISSIONNAIRE

Vu l'article 14 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, telle que modifiée notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Vu les articles 7 à 12 de la loi du 8 juillet 1976 telle que mentionnée ci-dessus ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe O.P.A. et réceptionné ce 22 mars 2007 comprenant le nom suivant :

-LEFEVRE Jean-Pierre

Considérant que les conditions d'éligibilité telles que définies à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 sont rencontrées et que l'acte de présentation respecte les règles de forme, notamment les signatures requises conformément à l'article 10 de la même loi ;

PROCEDE à l'élection de plein droit de M. LEFEVRE Jean-Pierre.

Le président proclame l'élection de M. LEFEVRE Jean-Pierre, conseiller de l'action sociale.

Celui-ci est invité par le président à prêter serment entre ses mains et en présence de la secrétaire communale après la clôture de la séance du Conseil de ce jour.

Un procès-verbal de la prestation de serment sera dressé en conséquence.

15. PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE DE LA LEGISLATURE 2007-2012

A la suite de la présentation du Programme de Politique Générale tel qu'établi par le Collège communal;

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Par 10 oui et 7 abstentions (Mme Jungers-Huylebrouck, MM Schöler, Jadot, Mme Guiot-Godfrin, MM Lefèvre, Moncousin et Mathias);

APPROUVE le Programme de Politique Générale. Celui-ci sera publié conformément aux dispositions de l'article L1131-1 du C.D.L.D.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

A l'unanimité,

DECIDE d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

15. Bis MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LES PRIMES DE NAISSANCE

Revu la délibération du Conseil communal du 09.02.1987 accordant sur fonds communaux une prime de naissance ;

Vu la décision du Collège communal du 20.02.2007 de revoir les montants de la prime ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

ARRETE :

A partir du 1^{er} janvier 2007, il sera accordé sur fonds communaux une prime de naissance à la mère domiciliée dans la Commune au moment de la naissance, pour autant que les crédits nécessaires figurent à l'article 844/331-01 au budget ordinaire.

Cette prime s'élève à : 75 € pour la première naissance
100 € pour la deuxième naissance
150 € à partir de la troisième

Le règlement du 09.02.1987 est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert